



RHÔNEVENTOUX

***Rapport annuel sur le prix
et la qualité du Service Public
de
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Année 2017***

Syndicat Rhône Ventoux



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LES CHIFFRES CLES 2017 DE L'ASSAINISSEMENT	4
I- LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	5
A. La présentation du service	5
1. Le territoire desservi	5
2. Le recensement de la population.....	6
3. Le nombre d'usagers	7
4. Le nombre d'autorisation de déversements industriels.....	7
5. Le patrimoine :	8
5.1 Les réseaux par commune	8
5.2 Les postes de refoulement	9
5.3 Les stations d'épuration.....	9
6. L'activité du service.....	11
6.1 La conformité des ouvrages	11
6.2 Les volumes traités	14
6.3 Les volumes facturés	15
6.4 Le curage des réseaux.....	16
6.5 Les boues d'épuration et sous produits.....	20
B. Les indicateurs de performance	21
C. Point réglementaire	21
II. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS	24
A. Tarification de l'assainissement collectif et recettes d'exploitation	24
1. Présentation générale	24
2. Factures types par commune pour 120 m ³ consommés	25
3. Recettes d'exploitation.....	27
B. Le financement des investissements	28
1. Montants financiers des travaux engagés	28
2. Recettes d'investissement	30
3. Elements relatifs à la dette.....	31
4. Les projets d'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	31
C. Actions de solidarité et coopération	31
Opération de coopération décentralisée.....	31

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité en charge des services publics d'eau potable et d'assainissement doit établir et présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2018 (articles L.2224-5, D.22224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant d'être soumis au Comité syndical, il est examiné par la Commission consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat et être mis à la disposition du public.

Le présent rapport répond également aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission de satisfaire, au quotidien, les besoins en assainissement sur les communes qui lui ont délégué cette compétence.

Il a pour mission, depuis 1991, de collecter, au quotidien, les eaux usées et de maîtriser leur impact sur le milieu naturel ainsi que de contrôler l'assainissement industriel pour les 29 communes qui lui ont délégué cette compétence.

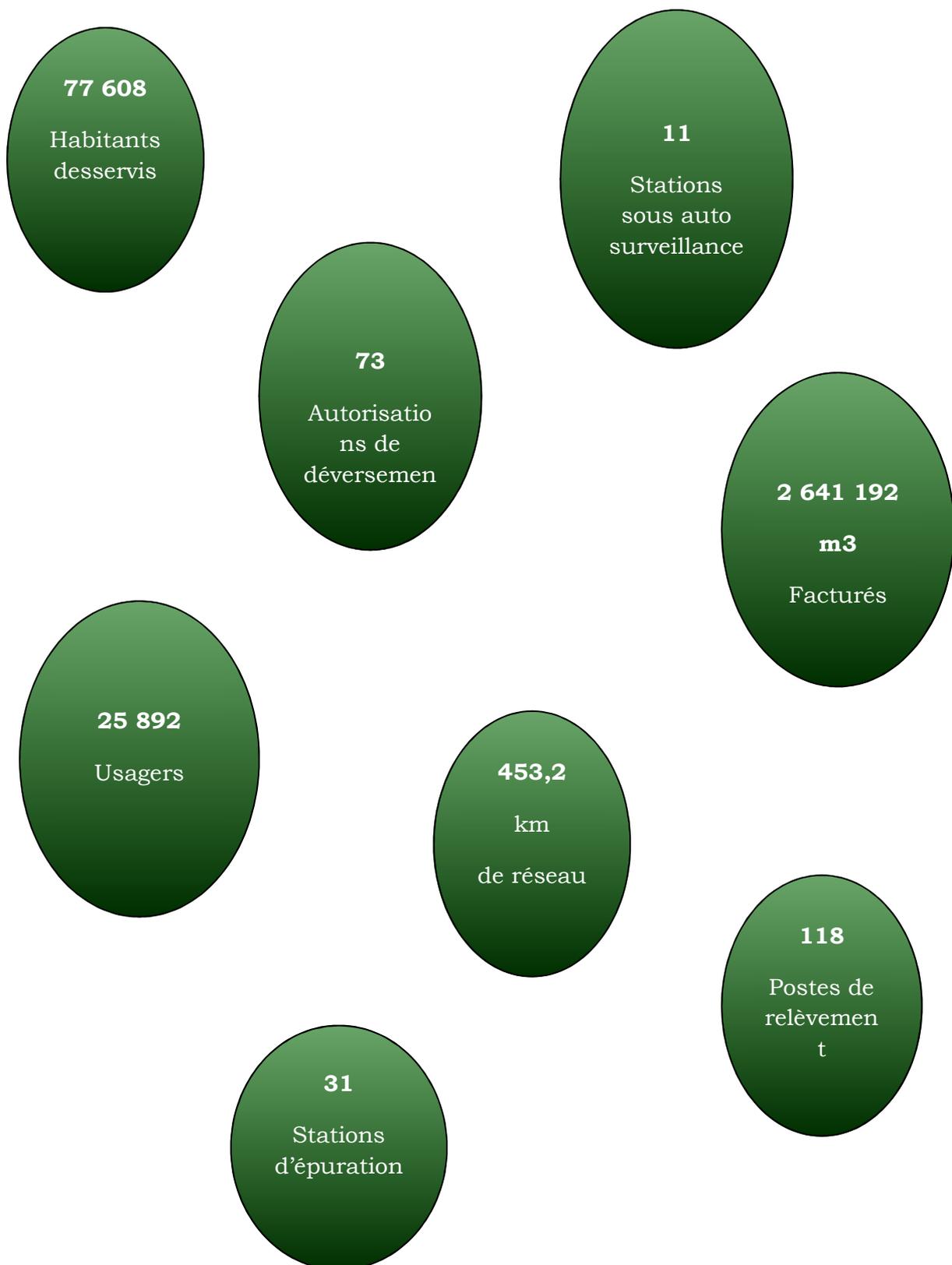
Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service assainissement collectif à une société fermière, la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales (SUEZ), à travers un contrat d'affermage renouvelé en mai 2013 pour une durée de 8 ans.

Définition :

- **La Délégation de Service Public ou Affermage :** les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Le délégataire se voit donc confier uniquement l'exploitation du service mais à un prix fixé par délibération et généralement révisable chaque année.
- **La Régie:** La collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des stations d'épurations, postes de relevages et des canalisations.

LES CHIFFRES CLES 2017 DE L'ASSAINISSEMENT



Entre 2016 et 2017, le nombre d'hébergements saisonnier a été mis à jour selon la base INSEE (camping, hôtel...). Cette mise à jour a généré une baisse importante du nombre de chambres d'hôtel (de 2457 en 2016 à 448 en 2017) sur les communes du territoire ; ce qui explique la baisse du nombre d'habitants.

I- LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A. LA PRESENTATION DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

PERIMETRE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX AU 31 DECEMBRE 2017



2. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Recensement de la population

Communes	Habitants	Communes	Habitants
ALTHEN LES PALUDS	2 935	LAFARE	302
AUBIGNAN	6 621	LE BARROUX	1 420
BEAUMES DE VENISE	3 159	LE BEAUCET	595
BEAUMONT DU VENTOUX	1 161	LORIOLE DU COMTAT	2 662
BEDARRIDES	5 127	MALAUCENE	5 613
BEDOIN	9 539	MALEMORT DU COMTAT	2 407
BLAUVAC	894	MAZAN	6 948
CHATEAUNEUF DU PAPE	2 767	METHAMIS	891
CRILLON LE BRAVE	1 215	MODENE	602
FLASSAN	864	MONTEUX	13 331
GIGONDAS	970	PERNES LES FONTAINES	11 606
LA ROQUE ALRIC	219	ST DIDIER	2 624
LA ROQUE SUR PERNES	875	ST PIERRE DE VASSOLS	726
VENASQUE	2 024	SUZETTE	290
		VILLES SUR AUZON	2 577
TOTAL	90 964		

Ce total tient compte de la population saisonnière (estimation calculée selon une règle de 4 personnes par habitation secondaire).

3. LE NOMBRE D'USAGERS

Communes	2016	2017	Variation 2016/2017 en %
Althen les Paluds	787	813	3%
Aubignan	2 187	2 182	0%
Beaumes de Venise	1 223	1 219	0%
Beaumont du Ventoux	145	143	-1%
Bedarrides	1 812	1 804	0%
Bedoin	1 610	1 616	0%
Blauvac	146	147	1%
Châteauneuf du Pape	1 095	1 085	-1%
Crillon le Brave	211	212	0%
Flassan	248	246	-1%
Gigondas	118	118	0%
Lafare	50	50	0%
La Roque Alric	42	42	0%
La Roques sur Pernes	103	101	-2%
Le Barroux	299	299	0%
Le Beaucet	96	96	0%
Loriol du Comtat	672	672	0%
Malaucène	1 366	1 384	1%
Malemort	638	651	2%
Mazan	2 197	2 221	1%
Méthamis	193	200	4%
Modène	141	142	1%
Monteux	4 530	4 509	0%
Pernes les fontaines	3 738	3 739	0%
St Didier	1 024	1 012	-1%
St Pierre de Vassols	158	152	-4%
Suzette	20	20	0%
Venasque	340	349	3%
Villes sur Auzon	665	668	0%
TOTAL	25 854	25 892	0%

4. LE NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENTS INDUSTRIELS

L'activité de certains industriels génère des effluents présentant des caractéristiques particulières qui ne permettent pas de les accepter directement dans le réseau public. Les autorisations de déversement sont régies par le code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-10 qui dispose que :

« Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux. »

A ce jour, 73 arrêtés ont été pris par les communes, qui sont seules compétentes pour signer ces autorisations et 75 conventions sont signées. Tous ces documents sont arrivés à échéance sauf 2 toujours en vigueur.

Cependant, il faut préciser que le Syndicat Rhône Ventoux a mis en place des conventions avec les industriels. Facultative, elle est souhaitable pour les déversements significatifs. Elle relève du droit privé et lie les parties qui l'ont signée.

Cette convention est signée par l'industriel, le Syndicat et l'exploitant du système d'assainissement. Elle précise :

- Les modalités juridiques, techniques et financières du déversement sans déroger à des dispositions législatives et réglementaires d'ordre public,
- Les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal et dégradé,
- Les droits et devoirs des parties signataires (en particulier les contrôles)

5. LE PATRIMOINE :

5.1 Les réseaux par commune :

Communes	Linéaires de réseaux de collecte 2017 en km
ALTHEN	9,051
AUBIGNAN	36,421
BEAUMES DE VENISE	23,41
BEAUMONT DU VENTOUX	5,943
BEDARRIDES	26,933
BEDOIN	35,805
BLAUVAC	4,533
CHATEAUNEUF DU PAPE	17,901
CRILLON	6,452
FLASSAN	5,891
LAFARE	1,359
GIGONDAS	3,591
LA ROQUE ALRIC	1,056
LA ROQUE s/ PERNES	3,203
LE BARROUX	8,680
LE BEAUCET	3,962
LORIOLE	13,528
MALAUCENE	21,263
MALEMORT	9,844
MAZAN	45,734
METHAMIS	5,394
MODENE	2,916
MONTEUX	48,303
PERNES LES FONTAINES	63,818
ST DIDIER	20,649
ST PIERRE DE VASSOL	3,228

SUZETTE	0,614
VENASQUE	12,274
VILLES SUR AUZON	11,074
TOTAL	453,270

Répartition du linéaire de canalisation par type (km)

Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement	413,037	416,171	0,8%
Linéaire refoulement	36,85	36,072	-2,1%
Linéaire de réseau eaux traitées	0,872	0,872	/
Linéaire de réseau en trop-plein	0,155	0,155	/
Linéaire total (ml)	450,914	453,27	0,5%

5.2 Les postes de refoulement

Communes	Nombre de poste	Communes	Nombre de poste
Althen les Paluds	3	Loriol du Comtat	4
Aubignan	5	La Roque sur Pernes	1
Beaumes de Venise	2	Malemort	1
Bédarrides	16	Mazan	14
Bédoin	5	Méthamis	1
Châteauneuf du Pape	7	Modène	2
Crillon le Brave	1	Monteux	11
Flassan	1	Pernes les Fontaines	18
Gigondas	2	St Didier	4
Le Barroux	4	Suzette	1
Le Beaucet	2	Venasque	5
Lafare	1	Villes sur Auzon	2

5.3 Les stations d'épuration

Le périmètre du syndicat totalise 31 stations d'épuration pour une capacité totale de 113 220 Equivalent - Habitant.

Nom de la Station	Capacité Station en équivalent habitants	Type de Station	Année de mise en service
Althen Les Paluds	2 100	biologique	1995
Aubignan / Beaumes De Venise	14 400	biologique	1996
Beaumont du Ventoux	350	biologique	2017
Bedoin	7 500	biologique	2002
Bédarrides	6 000	biologique	1990
Blauvac Village	150	biodisque/ digesteur	1993
Blauvac-St Estève	150	digesteur	1991
Blauvac-Hameau des Gauchers	40	digesteur	1999
Châteauneuf du Pape	7 000	biologique	2000
Crillon / St Pierre de Vassols	900	biologique	1988
Flassan	700	biologique	1975
Flassan les Gaps	100	digesteur	2002
Gigondas	800	biologique	2011
Lafare	220	Rhyzofiltres	2006
La Roque Alric	100	digesteur	2008
La Roque sur Pernes	500	biologique	1974
Le Barroux	900	biologique	1995
Le Barroux - Les Ambrosis	50	digesteur	2008
Loriol du Comtat	1 500	biologique	1992
Malaucène	6 600	Biologique	2010
Malaucène Hameau de Veaux	100	digesteur	1990
Malemort du Comtat	1 400	biologique	1997
Mazan	5 400	biologique	1995
Méthamis Village	450	lit bactérien	1990
Modène	400	digesteur	1995
Monteux	36 000	biologique	2010
Pernes les fontaines - Coudoulets	10 800	biologique	1994
Pernes les fontaines - Les Valayans	600	lit bactérien	1999
St Didier/Le Beaucet	4 200	biologique	2012
Suzette	50		2014
Venasque	1 500	biologique	1997
Villes sur Auzon	2 200	Rhyzofiltres	2003
TOTAL	113 220		

Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans le réseau d'assainissement. Elles sont ensuite acheminées vers une station d'épuration pour être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

Les systèmes de collecte sont indépendants entre eux, à l'exception des cas particuliers indiqués ci-dessous :

↳ **Communes de Beaumes de Venise et d'Aubignan**

Les effluents collectés sur ces communes sont traités dans une station d'épuration intercommunale unique dite de « *Aubignan Beaumes* » construite en 1996 et située sur la commune d'Aubignan.

↳ **Communes de Crillon Le Brave et de St Pierre de Vassols**

La configuration des systèmes d'assainissement de ces deux communes est similaire à celle d'Aubignan et de Beaumes de Venise. Chaque réseau de collecte correspondant déverse ses effluents sur une station de traitement intercommunale située à St Pierre de Vassols, mise en service en 1988.

↳ **Commune du Beaucet**

Le système d'assainissement de cette commune ne comporte pas de station de traitement propre. Les effluents collectés sont transportés par une canalisation de transfert vers la station d'épuration de la commune de Saint Didier.

↳ **Commune de Pernes les Fontaines**

Une partie de la commune de Pernes les Fontaines, à savoir le quartier de Saint Philippe, est raccordée sur la station d'épuration de Saint Didier.

6. L'ACTIVITE DU SERVICE

6.1 La conformité des ouvrages

L'autosurveillance permet de mesurer, en continu, la variation en charge polluante entre l'effluent brut en entrée de station et l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel sur la base de quatre paramètres de référence de dépollution :

STATIONS SOUS AUTOSURVEILLANCE					
Stations d'épuration	Rendement 2017 (kg/j)				
	DBO5	DCO	MES	NTK	PT
Althen les Paluds	65	158,9	63,7	24,6	2,5
Aubignan/ Beaumes de Venise	476,7	1584,7	591,4	85,9	11,1
Bédarrides	128,4	368,9	146,2	42,4	4,6
Bedoin	220,2	495,9	188,6	43,9	5,2
Châteauneuf du Pape	196,2	436	128,9	25,2	3,2
Malaucène	114,6	337,2	177,1	29,9	3,5
Mazan	194,5	538,7	327,1	54,9	7,2
Monteux	727	1773	621	126	13,9
Pernes	730,4	2074,8	1104,8	175	10,3
Saint Didier	98,3	263,9	126,8	32,8	4,2
Villes sur Auzon	25,1	70,7	31,3	9,1	0,7

Concernant les accessoires de réseau :

Accessoires de réseau	
Nature	Nombre
Déversoirs d'orage (Charge < 120 kgDBO/j)	21
Déversoirs d'orage (120 < Charge < 600 kgDBO/j)	10
Déversoirs d'orage (Charge > 600 kgDBO/j)	3
Regards	10 640

En 2017, une mission annuelle de contrôle de l'autosurveillance a été réalisée par un bureau d'études extérieur afin de vérifier les mesures données par le délégataire, conformément à la réglementation.

LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale		
Commune	Site	2017
ALTHEN-DES-PALUDS	STEP Althen des Paluds	Oui
AUBIGNAN	STEP Aubignan-Beaumes	Oui
BEAUMONT DU VENTOUX	STEP Beaumont du Ventoux Piolon	Oui
BÉDARRIDES	STEP Bedarrides	Oui
BÉDOIN	STEP Bedoin	Oui
BLAUVAC	STEP Blauvac Saint Estève	Oui
BLAUVAC	STEP Blauvac Village	Oui
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE	STEP Châteauneuf du Pape	Oui

Conformité annuelle globale		
Commune	Site	2017
FLASSAN	STEP Flassan les Gaps	Non
FLASSAN	STEP Flassan village	Oui
GIGONDAS	STEP Gigondas	Oui
LA ROQUE-ALRIC	STEP La Roque Alric	Oui
LA ROQUE-SUR-PERNES	STEP la Roque sur Pernes	Oui
LAFARE	STEP Lafare	Oui
LE BARROUX	STEP le Barroux	Oui
LE BARROUX	STEP le Barroux Ambrosis	Oui
LORIOLE-DU-COMTAT	STEP Lorient du Comtat	Oui
MALAUCENE	STEP Malaucène	Oui
MALAUCENE	STEP Malaucène Veaux	Oui
MALEMORT-DU-COMTAT	STEP Malemort du Comtat	Oui
MAZAN	STEP Mazan	Oui
METHAMIS	STEP Methamis Village	Oui
MODENE	STEP Modene	Non
MONTEUX	STEP Montoux	Oui
PERNES-LES-FONTAINES	STEP Pernes les Fontaines les Valayans	Oui
PERNES-LES-FONTAINES	STEP Pernes les Fontaines(coudoulets)	Oui
SAINT-DIDIER	STEP St Didier	Oui
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	STEP St Pierre de Vassols/Crillon	Oui
SUZETTE	STEP de Suzette	Oui
VENASQUE	STEP Venasque	Non
VILLES-SUR-AUZON	STEP Villes sur Auzon	Oui

STEP de Flassan Les Gaps

La non-conformité est due à des dépassements sur les paramètres DCO, DBO5 et MES.

Le point de sortie analysé est celui en sortie de digesteur et non en sortie de drains car aucun prélèvement n'est possible.

STEP de Modène

La non-conformité est due à des dépassements sur les paramètres DCO, DBO5 et NTK. Une étude est en cours pour supprimer cette station et amener les effluents vers un autre site.

STEP de Venasque

La non-conformité est due à un dépassement sur le paramètre phosphore total au cours des deux bilans d'autosurveillance réalisés les 22/01/17 et 27/06/17. La station n'est pas équipée pour traiter le Phosphore. Les normes de rejet sont respectées sur l'ensemble des autres paramètres, avec d'excellents rendements supérieurs à 90 %.

Une réflexion est en cours pour apporter une solution du paramètre phosphore.

STEP < 500 EqH

Sur les stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 500 EH soit 30 kg/jour DBO5, un bilan d'autosurveillance n'est réalisé qu'une année sur deux. L'année au cours de laquelle le bilan n'a pas été réalisé est une année pour laquelle la conformité de la station n'est pas mesurée.

6.2 Les volumes traités

STATIONS	Evolution des volumes épurés			Evolution en % N/N-1
	2015	2016	2017	
Althen Les Paluds	146 220	147 757	122 914	-16,8%
Aubignan- Beaumes	563 347	524 739	482 107	-8,1%
Beaumont du Ventoux	NC	NC	10 273	/
Bédarrides	211 584	210 251	198 664	-5,5%
Bedoin	219 537	192 266	184 973	-3,8%
Blauvac	NC	36 380*	8 639 (nouvelle STEP)	/
Châteauneuf du Pape	209 775	172 592	167 617	-2,9%
Crillon- St Pierre	38 554	31 614	32 958	4,3%
Flassan	NC	21 448	21 201	/
Gigondas	9 149	9 164	8 511	-7,1%
La Roque Sur Pernes	11 906	9 277	3 591	-61,3%
Le Barroux	28 472	29 576	23 513	-20,5%
St Didier/Le Beaucet	132 592	127 661	135 587	6,2%
Loriol du Comtat	136 506	133 853	131 325	-1,9%
Malaucène	261 174	237 969	246 984	3,8%
Malemort du Comtat	75 107	65 693	71 517	8,9%
Mazan	324 058	268 978	279 262	3,8%
Méthamis	15 717	13 679	13 768	0,7%
Monteux	1 427 124	1 327 686	1 200 247	-9,6%
Pernes Coudoulets	501 257	406 748	416 148	2,3%
Pernes les Valayans	48 021	25 969	25 539	-1,7%
Villes sur Auzon	54 517	38 516	37 544	-2,5%
Total	4 522 494	4 102 147	3 988 328	-2,8%

Depuis cette année, en l'absence d'instrumentation, certaines stations n'apparaissent plus dans le tableau ci-dessus c'est le cas pour les stations d'épuration de :

- Blauvac Village
- Flassan Les Gaps
- La Roque Alric
- Lafare
- Le Barroux Ambrosis
- Malaucène Veaux
- Modène
- Suzette
- Venasque.

L'écart entre les volumes reçus en entrée et traités est lié à la différence du type de mesure (débitmètre électromagnétique en entrée de station et une mesure en écoulement libre en sortie).

Les valeurs pour les STEP de Flassan et de Blauvac sont celles enregistrées au rejet des nouvelles STEP mises en service en 2016. Il s'agit de données partielles pour Flassan (année incomplète) mais quasi complète pour Blauvac.

*Jusqu'en 2016, pour certaines STEP (dont Blauvac) les volumes traités étaient estimés sur la base d'un débit moyen journalier (débit de référence ou résultat d'un bilan 24H réalisé durant l'année) multiplié par un nombre de jours. Cette méthode conduisait à des volumes traités estimés et souvent trop approximatifs. Désormais pour ces STEP, les volumes traités ne sont plus estimés. Cela explique l'écart constaté pour Blauvac car suite à la construction de la nouvelle STEP, nous avons désormais une comptabilisation fine et juste en entrée des volumes épurés.

6.3 Les volumes facturés

	Volumes facturés proratisés par commune (en m3)		
	2016	2017	Evolution 2016/2017 en %
Althen des Paluds	78 358	81 541	4%
Aubignan	224 963	219 472	-2%
Beaumes de Venise	114 563	108 065	-6%
Beaumont du Ventoux	11 990	12 171	2%
Bédarrides	152 882	156 866	3%
Bedoin	178 176	208 746	17%
Blauvac	18 286	21 581	18%
Châteauneuf du Pape	125 074	68 429	-45%
Crillon Le Brave	38 984	39 464	1%
Flassan	23 247	23 688	2%
Gigondas	9 964	9 329	-6%
La Roque sur Pernes	10 752	12 894	20%
La Roque Alric	2 800	4 088	46%
Le Barroux	30 653	32 413	6%
Le Beaucet	10 488	10 954	4%
Lafare	5 700	5 087	-11%
Loriol du Comtat	68 998	72 382	5%
Malaucène	163 671	144 560	-12%
Malemort du Comtat	59 435	58 978	-1%

Mazan	211 942	213 955	1%
Méthamis	17 625	16 309	-7%
Modène	15 786	14 947	-5%
Monteux	488 074	455 883	-7%
Pernes les Fontaines	393 426	409 856	4%
St Didier	111 679	113 306	1%
St Pierre de Vassols	14 518	15 007	3%
Suzette	1 648	1 415	-14%
Venasque	61 403	51 566	-16%
Villes sur Auzon	63 403	58 241	-8%
Total	2 708 488	2 641 192	-2%

L'écart entre volumes facturés et volumes traités en station s'explique par la présence d'eaux claires parasites collectées au niveau des réseaux (réseaux non étanches, mauvais raccordements en partie publique et privée, infiltrations etc...). Il s'agit des eaux de pluie ou des eaux de nappes qui sont drainées et collectées par les réseaux et branchements d'assainissement.

Il existe deux types d'effluents, les domestiques et les industriels, ces derniers font l'objet de conventionnement.

6.4 Le curage des réseaux

Le système de collecte des eaux usées nécessite une maintenance constante afin de garantir son bon fonctionnement.

Le curage en lui-même consiste à nettoyer le réseau par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur. Il est parfois nécessaire de répéter ces opérations.

On rencontre deux types de curage répondant à deux besoins distincts :

- l'entretien préventif
- les interventions curatives

C'est SUEZ qui est en charge d'effectuer ces opérations.



Curage préventif (Réseaux hors préparatoire inspection télévisée)				
	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	41 849,89	47 701,99	36 461,6	-23,6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	41 849,89	47 701,99	36 461,6	-23,6%
Taux de curage préventif (%)	10,3%	10,6%	8,3%	-21,6%

Ci-dessous, tableau récapitulant les interventions préventives sur les réseaux :

COMMUNES	HYDROCURAGE PREVENTIF DES COLLECTEURS EN ML
Althen les Paluds	0
Aubignan	6053,86
Le Barroux	0
Beaumes de Venise	3380,95
Beaumont du Ventoux	24,1
Bédarrides	837,43
Bedoin	4113,2
Blauvac	0
Châteauneuf du Pape	278,59
Crillon le brave	4,47
Flassan	0
Gigondas	0
Lafare	0
Loriol du Comtat	907,35
Malaucène	2046,64
Malemort	131,08
Mazan	853,99
Méthamis	925,45
Modène	27,48
Monteux	7092,02
Pernes les Fontaines	5681,94
La Roque sur Pernes	20,73
St Didier	1539,87
St Pierre de Vassols	0
Venasque	843,73
Villes sur Auzon	1698,72
TOTAL	36 461,6

L'objectif contractuel du contrat est de 41 500 mètres par an.

168 désobstructions du réseau (interventions curatives) ont été effectuées et 175 interventions sur branchements.

Il existe 27 points noirs du réseau de collecte ayant nécessité plus de 2 interventions. Il s'agit principalement de :

COMMUNE	ADRESSE	NOMBRE DEBOUCHAGES
AUBIGNAN	AVENUE FRANCOIS RASPAIL	3
AUBIGNAN	AVENUE JOSEPH VERNET	2
AUBIGNAN	CHEMIN DE SAINT JUST	3
AUBIGNAN	CHEMIN DU MOULIN NEUF	2
BEAUMES DE VENISE	ROUTE D'AUBIGNAN	4
BEDOIN	ROUTE DE FLASSAN	3
BEDOIN	ROUTE DU MONT VENTOUX	3
CHATEAUNEUF DU PAPE	AVENUE PIERRE DE LUXEMBOURG	2
CHATEAUNEUF DU PAPE	CHEMIN DU CLOS	2
MAZAN	CHEMIN DE L'ORATOIRE	2
MAZAN	QUAI DE L'AUZON	5
MONTEUX	AVENUE EDOUARD GRANGIER	6
MONTEUX	BOULEVARD MATHIEU BERTIER	2
MONTEUX	BOULEVARD TREWEY	2
MONTEUX	CHEMIN DE BEAUCHAMP	2
MONTEUX	CHEMIN DES BRAVOUX	2
MONTEUX	AMONT STEP	2
PERNES LES FONTAINES	ALLEE DES JARDINS	2
PERNES LES FONTAINES	AVENUE DE LA CROIX COUVERTE	3
PERNES LES FONTAINES	AVENUE PERLE DU COMTAT	3
PERNES LES FONTAINES	CHEMIN DES COUDOULETS	2
PERNES LES FONTAINES	COURS FRIZET	5
PERNES LES FONTAINES	TRAVERSE DU GRAFIONIE	2
SAINT DIDIER	RUE DU CONSULAT	2

VENASQUE	CHEMIN DE LA PEIRIERE	2
VENASQUE	PLACE DE LA FONTAINE	2
VILLES SUR AUZON	AVENUE JEAN JAURES	4

Le tableau ci-dessous représente la liste des branchements d'assainissement, pour lesquels nous sommes intervenus au moins 2 fois dans l'année, soit 33 branchements pluri-obstrués en 2017.

Commune	Adresse	Nombre d'intervention
AUBIGNAN	AVENUE FREDERIC MISTRAL	2
AUBIGNAN	AVENUE JOSEPH ROUMANILLE	2
AUBIGNAN	AVENUE MAJORAL JOUVE	2
BEAUMES DE VENISE	BOULEVARD RASPAIL	2
BEAUMES DE VENISE	ROUTE D'AUBIGNAN	2
BEDOIN	CHEMIN DE LA GARENNE	4
BEDOIN	CHEMIN DES CRANS	2
CHATEAUNEUF DU PAPE	AVENUE LOUIS PASTEUR	3
CHATEAUNEUF DU PAPE	RUE JOSEPH DUCOS	2
CRILLON LE BRAVE	CHEMIN DES CARRIERES DE PIERRE	2
MALEMORT DU COMTAT	CHEMIN DU PRA MARRI	2
MALEMORT DU COMTAT	PLACE DE L'EGLISE	2
MAZAN	CHEMIN DES TEYSSIERES	2
MAZAN	LA VENUE DE CAROMB	2
MAZAN	PLACE DU 11 NOVEMBRE	2
MAZAN	PLACE DU 8 MAI	2
MAZAN	PORTE DE MORMOIRON	2
MAZAN	RUE DES SALPETRIERS	2
MONTEUX	AVENUE EDOUARD GRANGIER	2
MONTEUX	BOULEVARD DE LORIOLE	2
MONTEUX	CHEMIN DE LA PLAINE	2
MONTEUX	CHEMIN DE SAINT GENS	3
MONTEUX	LOTISSEMENT DES PLUMANEUX	2
MONTEUX	PLACE DU MARCHE	2
MONTEUX	RUE FREDERIC MISTRAL	2
MONTEUX	RUE GALANTE	3
MONTEUX	RUE SAINT JEAN	2
PERNES LES FONTAINES	AVENUE DE LA CROIX COUVERTE	2
PERNES LES FONTAINES	AVENUE DU BARRIOT	2
PERNES LES FONTAINES	COURS FRIZET	4
SAINTE DIDIER	TRAVERSE DU CLAPIER	2
VILLES SUR AUZON	AVENUE JACQUES BERNARD	3
VILLES SUR AUZON	AVENUE JACQUES BERNARD	4

6.5 Les boues d'épuration et sous-produits

- Les boues

Sont présentées ci-dessous les destinations des boues d'épuration :

Destination des boues (TMS) 2017				
	Centre de Compostage	Incinération	Mise en Décharge	Vers STEP SUEZ
Althen	39,6			
Aubignan/Beaumes	134,2			
Bedarrides	58,5			
Bedoin	63,2			
Blauvac Village				0,9
Châteauneuf du Pape		43,9		
Flassan village	4,5			
Flassan les Gaps				0,8
La Roque sur Pernes				3
Le Barroux	8,1			
Le Barroux Ambrosis				0,2
Loriol du Comtat	42,5			
Malaucène	42,2			
Malaucène Veaux				0,4
Malemort du Comtat	28,3			
Mazan	69			
Méthamis				6,8
Modene				10
Monteux	336,6			
Pernes les Fontaines Coudoulets	110,1			
Pernes les Valayans	1,9			
St Didier	34,2			
St Pierre de Vassols/Crillon	12,6			
Venasque				9,4
TOTAL	985,7	43,9	0	31,4

Précision : Une partie des boues de certaines stations a dû être traitée par incinération car leur qualité ne permettait pas le traitement en centre de compostage.

- Les sous-produits

Les sous-produits issus du traitement par les stations d'épuration sont classés selon leur nature. Il s'agit des :

- 1- refus de dégrillage, piégés en entrée de station,
- 2- sables piégés par les ouvrages spécifiques sous les effluents en entrée de la station,
- 3- graisses, récupérées par des procédés spécifiques,
- 4- boues produites à l'issue du traitement biologique et/ou physico-chimique des effluents.

L'ensemble des sous-produits générés par les stations de Rhône Ventoux a été traité dans différents centres réglementaires agréés.

B. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance		2014	2015	2016	2017
taux desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	85	84	83	84
indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 100	29*	29	29	30
conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	m ³ /km/jour	Données devant être fournies par le service de la Police de l'Eau mais non parvenues à la date de l'élaboration du rapport			
conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		Données devant être fournies par le service de la Police de l'Eau mais non parvenues à la date de l'élaboration du rapport			
conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		Données devant être fournies par le service de la Police de l'Eau mais non parvenues à la date de l'élaboration du rapport			
taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100
montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	euros/m ³	0,0056	0	0	0
taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre/milliers d'habitants desservis	0,0168	0,0757	0,039	NC (calcul non fiable)
nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nombre/centaines km	10,1	7,1	10,4	5,95
taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,57	0,55	0,64	0,92

conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	NC	NC	NC	NC
indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	valeur de 0 à 120	110	110	110	110
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonne de Matières Sèches	1 048	1 634	1 091,8	1 058,4
taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,89	1,5	3,42 ⁽¹⁾	5,14
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites	O/N	O	O	O	O
taux de réclamations	nombre / 1000 abonnés	6,55	9,73	8,95	8,69

*INDICATEUR PATRIMOINE

Le calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux (P202.2B) a été modifié en 2013. Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013. Elle prend notamment en compte la réforme Construire sans Détruire.

⁽¹⁾ L'année 2016 a été marquée par un changement du logiciel clientèle qui peut fausser la donnée.

C. POINT REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif a été modifié par arrêté du 24 août 2017.

Ce texte est entré en vigueur le 24 septembre dernier. Les principales modifications qu'il introduit sont les suivantes :

- La suppression, à l'article 6, de l'obligation de respecter une distance minimale de 100 m entre l'implantation de la station de traitement des eaux usées et les habitations et bâtiments recevant du public.

- Le diagnostic du système d'assainissement mentionné à l'article 12, doit être suivi par des propositions d'améliorations (émanant du maître d'ouvrage) portant autant sur le système de collecte que le système de traitement, ainsi le texte en vigueur mentionne des actions envisagées sur le système d'assainissement dans son ensemble (alinéa visant les systèmes inférieurs à 600kgDBO5/j).

- L'autosurveillance du système de traitement, traitée à l'article 17, porte aussi sur les dispositifs d'infiltration situés en aval (ouvrant ainsi ce suivi à un ensemble d'installations d'infiltration quand la rédaction initiale du texte limitait ce cas aux seuls bassins d'infiltration).

- A l'article 20, traitant des productions documentaires, les maîtres d'ouvrage d'agglomérations d'assainissement de taille strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5 et de stations de traitement des eaux usées de capacité nominale strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5, doivent mettre en œuvre un cahier de vie au plus tard le 31 décembre 2017 (le texte initial

mentionnait deux ans au-delà de sa publication, le nouvel arrêté offre ainsi un délai de six mois supplémentaires).

En outre, lorsqu'il s'agit d'agglomérations d'assainissement inférieures à 12 kg/j de DBO5 ou de stations d'épuration inférieures à 12 kg/j de DBO5, le cahier de vie est tenu à la disposition du service en charge de contrôle et l'agence (ou office) de l'eau. Dans les autres cas, le cahier de vie est transmis au service en charge de contrôle et l'agence (ou office) de l'eau.

- Enfin à l'annexe III- tableaux 6 et 7, une modification importante concerne les performances minimales des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Les performances épuratoires de la station sont fixées non plus au regard des charges reçues en tête, mais désormais au regard des charges produites par l'agglomération d'assainissement, élargissant ainsi les données généralement prises en compte (débit et charges en tête de station) aux débits et charges dans leur globalité, notamment en intégrant les déversements des points A1 du système de traitement.

En outre la notion d'agglomération peut englober plusieurs systèmes de traitements, ces derniers seront assujettis à des obligations de performance fixés sur la base de l'ensemble des flux et débits de l'agglomération bien que ces systèmes puissent traiter, à leur échelle, qu'une part minimale de ces flux et débits.

II. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

A. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RECETTES D'EXPLOITATION

1. PRESENTATION GENERALE

L'exploitation du service ayant été déléguée à une société délégataire, la tarification de l'assainissement collectif se décompose en trois parts :

La part du Syndicat Rhône Ventoux propriétaire des ouvrages, la part de SUEZ délégataire du service et la part perçue pour le compte d'organismes publics.

Les parts revenant au Syndicat et à SUEZ comportent une prime fixe semestrielle correspondant à l'abonnement au service ainsi qu'une prime variable au m³ proportionnelle au volume d'eau consommé.

↳ La part du Syndicat Rhône Ventoux

Cette part permet de financer tous les investissements nécessaires au renouvellement et à la réhabilitation des canalisations ou encore la création ou réfection de postes de relevage ou de stations d'épuration.

À titre informatif, les tarifs en vigueur à la fin de l'année 2017, s'établissaient comme suit :

- Prime fixe : 29,60 € HT / an
- Prime proportionnelle au m³ : 1,615 € HT

Il est à noter que les travaux réalisés par le Syndicat sont financés par l'autofinancement, les emprunts et subventions.

↳ La part de SUEZ

Les conditions techniques et financières du service assainissement collectif sont définies dans le cadre du contrat de délégation de service. Les tarifs applicables sont révisés deux fois par an, au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, suivant une formule d'actualisation et peuvent être modifiés par avenant adopté en comité syndical.

Deux avenants ont modifié le tarif du délégataire au cours de l'année 2017 :

- avenant n°2 du 29 juin 2017,
- avenant n°3 du 21 décembre 2017.

↳ La part des organismes publics

Outre la TVA collectée et reversée à l'Etat, une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau. Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et d'amélioration en aidant les collectivités dans leur financement.

Part des organismes publics en 2016	
Modernisation des réseaux	TVA
0.155 €/m ³	10 %

DEFINITION :

Redevance pour modernisation des réseaux : proportionnelle au volume d'eau consommé par chaque habitant et rejeté dans le réseau d'assainissement, elle pourvoit à l'aide financière des collectivités dans leurs programmes de construction et d'amélioration des réseaux et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement.

2. FACTURES TYPES PAR COMMUNE POUR 120 M³ CONSOMMES

L'INSEE a défini une consommation de référence de 120 m³ d'eau potable par an pour un ménage. Une facture type par commune est ainsi présentée ci-après.

TARIFS ASSAINISSEMENT

FACTURE 120m3

EVOLUTION 2017/2018

(01/01/2018 et 01/01/2017)

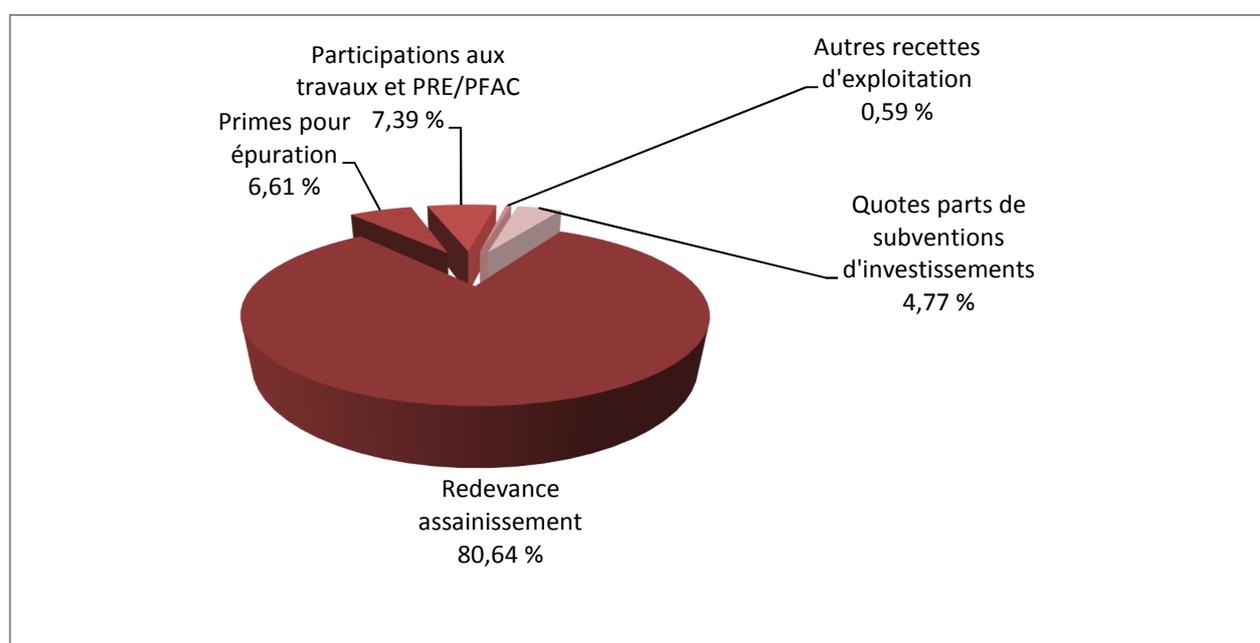
Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 juillet 1996

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Qté	Prix unitaire 2017	Prix unitaire 2018	Montant 2017	Montant 2018	Evolution
						N/N-1
Part du délégataire						
Abonnement annuel	2,00	16,05	16,31	32,10	32,62	1,62%
Consommation	120,00	0,9144	1,0311	109,73	123,73	12,76%
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel	2,00	*37,00	**14,80	74,00	29,60	-60,00%
Consommation	120,00	1,65	1,615	198,00	193,80	-2,12%
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120,00	0,1550	0,1550	18,60	18,60	0,00%
Sous-total eau hors TVA en €uros				432,43	398,35	-7,88%
TVA de 10 %				43,24	39,84	-7,88%
TOTAL 120m3 TTC en €uros				475,67	438,19	-7,88%
Soit le m3 TTC en €uros				3,96	3,65	-7,88%
Répartition du prix de l'assainissement pour 120m3				Partie Fixe	Partie Variable	%
Part du délégataire				32,62	123,73	
Part de la Collectivité				29,60	193,80	
Part organismes publics					18,60	
TOTAL HT du prix du service				62,22	336,13	
% de partie fixe (arrêté 6/08/2007 du MEDAD)						15,62%
*Délibération du 25 juin 2015						
**Délibération du 29 juin 2017						

3. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation du Syndicat Rhône Ventoux se sont élevées pour l'année 2017 à 7.055.684,79 €.

REPARTITION DES RECETTES D'EXPLOITATION



↳ Les recettes liées à la facturation du prix de l'assainissement

Le montant des recettes provenant du reversement des redevances assainissement s'est porté à 5.689.513,36 €.

Les montants dégrévés

DEGREVEMENTS			
	2015	2016	2017
Montants dégrévés Syndicat (€)	142 130,14	148 396,22	257 669,78
Volumes dégrévés (m3)	153 528	104 169	157 143

↳ Les primes et aides de l'Agence de l'eau

Le montant des primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau s'est élevé à 466.168,25 €.

↳ Les participations financières pour travaux et raccordement à l'égout

Les recettes perçues dans le cadre d'extension de réseaux, de remboursement de coût de branchement ou au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les habitations neuves ont représenté 521.500,00 €.

↳ Les autres recettes d'exploitation :

Les autres recettes d'exploitation ont représenté 14.179,30 € comprenant les remboursements d'annuités d'emprunts (Commune d'Entraigues sur la Sorgue) et les loyers issus des divers baux.

↳ Les quotes parts des subventions d'exploitation :

Les quotes parts des subventions d'exploitations ont représenté 336.747,53 € (elles correspondent à l'amortissement des subventions perçues pour les investissements).

↳ Les produits exceptionnels d'exploitation :

Les produits exceptionnels d'exploitation s'élèvent à 27.576,35 € (aide à la gestion durable des services d'assainissement).

B. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES

Le montant des opérations (supérieures à 50.000,00 €) payées au cours de l'exercice s'est élevé à 5.592.541,38 € TTC et concerne notamment :

- AUBIGNAN - Chicane Antenne, Av Raspail, centre-ville, Bregoux - Elimination des eaux claires parasites : 222.012,98 €
- AUBIGNAN - Chemin du moulin neuf - Extension du réseau : 66.219,31 €
- BEDARRIDES - Extension de la STEP : 56.596,35 €
- BEDOIN - Les Garrigues de Tournillayres - Réhabilitation du réseau : 138.408,51 €
- BEAUMES DE VENISE - Chemin de Roquefiguier - Réhabilitation du réseau : 84.543,36 €
- BEAUMONT DU VENTOUX : Réhabilitation des STEP et réseaux : 301.969,26 €
- CHATEAUNEUF DU PAPE : Chemin du moulin à vent, Bois de la ville - Extension du réseau et dévoiement : 376.840,65 €
- SAINT DIDIER - Station d'épuration - Tamis : 197.936,62 €
- SAINT DIDIER - Suppression des eaux claires parasites - Réhabilitation du réseau : 87.734,40 €
- FLASSAN : Construction STEP : 51.492,71 €
- GIGONDAS - Hameau de la Beaumettes - Création du réseau : 586.407,40 €
- LORIOL - Pouillaques - Réhabilitation du réseau : 91.960,50 €
- LORIOL - Avenue de la gare, Route d'Aubignan - Réhabilitation du réseau : 367.936,76 €
- MAZAN - Centre-ville - Réhabilitation du réseau : 198.166,78 €
- MAZAN - Raccordement STEP sur Carpentras : 177.060,46 €
- MALAUCENE - Bd des Remparts - Réhabilitation des réseaux : 189.533,54 €
- MONTEUX - Route de Velleron - Réhabilitation du réseau : 114.225,68 €
- MONTEUX - Avenue Grangier - Réhabilitation du réseau : 242.543,93 €
- PERNES - Route de Mazan RD 1 Route de Carpentras - Extension du réseau : 600.951,05 €
- PERNES - Bd Jean Moulin - Réhabilitation du réseau : 233.998,42 €
- VENASQUE - Chemin de Valade - Réhabilitation et dévoiement du réseau d'assainissement collectif - phase 2 : 127.447,51 €
- VILLES SUR AUZON - Impasse de Villeneuve - Réhabilitation : 112.999,26 €
- TERRITOIRE DU SYNDICAT :
 - Remise à la côte de regards : 46.260,00 €
 - Espaces verts : 28.588,80 €
 - Petites interventions : 6.505,83 €
 - Remplacement de tampons : 46.260,00 €

Les opérations relatives au marché à bons de commande - Travaux de déplacement, renforcement et extension du réseau ont représenté 405.173,27 € et concernent notamment :

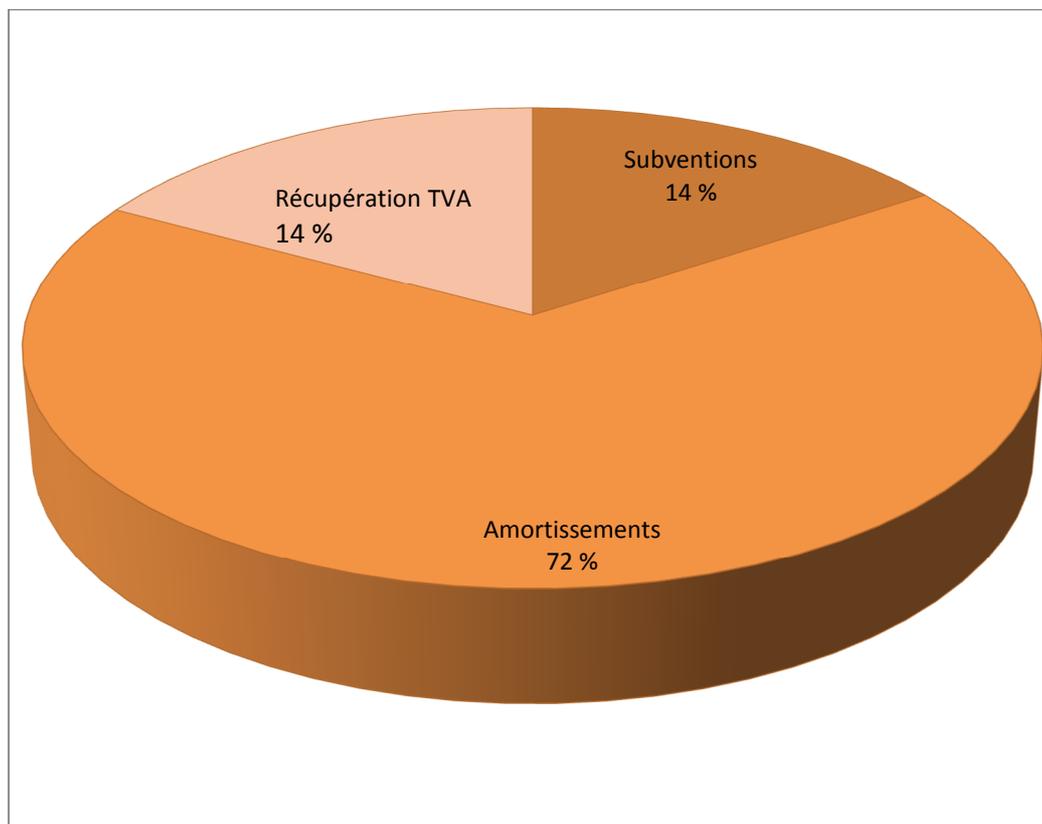
ALTHEN DES PALUDS	PR DES MURIERS	10 738,40 €
ALTHEN DES PALUDS	ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES	24 765,15 €
BEAUMES DE VENISE	IMPASSE PASQUIER - REHABILITATION	80 244,92 €
CHATEAUNEUF DU PAPE	CHEMIN DU CLOS - REHABILITATION	3 901,34 €
GIGONDAS	ECOLE - REHABILITATION	22 961,20 €
MALAUCENE	DIVERSES RUES - REHABILITATION	20 896,44 €
MALAUCENE	AVENUE DE LIBERATION - CONVENTION - EXTENSION	23 576,99 €
MALAUCENE	PONT VIEUX - QT RETAVON - EXTENSION	3 348,88 €
MALAUCENE	CIRCUIT DU VENTOUX - REHABILITATION	838,93 €
MALEMORT DU COMTAT	CHEMIN DE TINARGUE - REHABILITATION	26 098,61 €
MAZAN	AVENUE DE L'EUROPE - REHABILITATION	156 443,35 €
MONTEUX	RUE JULES FABRE - REHABILITATION	1 423,72 €
PERNES LES FONTAINES	IMPASSE DES COCCINELLES - EXTENSION	2 699,26 €
PERNES LES FONTAINES	COURS FRIZET - REHABILITATION	25 952,08 €
LA ROQUE SUR PERNES	RUE DU CHÂTEAU - REHABILITATION	1 284,00 €

*A noter que certaines extensions du réseau d'eaux usées ont été financées par les demandeurs.

2. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement du Syndicat Rhône Ventoux se sont élevées pour l'année 2017 à 8.759.862,56 €.

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



↳ Les subventions

Le montant des subventions affectées à des travaux s'est porté en 2017 à 477.698,40 € attribuées à hauteur de :

- 246.356,40 € par l'Agence de l'Eau
- 231.342,00 € par le Conseil Départemental

↳ La TVA récupérée sur les travaux réalisés

La TVA acquittée sur les travaux et récupérée par l'intermédiaire de SUEZ s'est élevée à 468.071,59€.

↳ Acomptes versés sur immobilisations en cours : 11.596,80 €

↳ Autres réserves : 4.899.691,84 €

↳ Les autres recettes

Au titre du remboursement du Grand Avignon des emprunts d'Entraigues, 27.976,56 € ont été perçus en 2017.

↳ Amortissement des immobilisations :

Au titre de l'exercice 2017, les immobilisations du service ont été amorties à hauteur de 2.374.343,84 €

↳ **Opérations pour ordre** : 500.483,53 €

3. ELEMENTS RELATIFS A LA DETTE

- ◆ Encours de la dette au 31 décembre 2017 : 30.885.725,81 €

- ◆ Annuités acquittées en 2017 : 3.396.881,50 €
dont :
 - ↳ Capital : 2.025.110,10 €
 - ↳ Intérêts : 1.371.771,40 €

- ◆ Durée d'extinction de la dette : 6,42 ans

4. LES PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Outre les travaux menés sur les stations d'épuration afin de les rendre conformes, des programmes spécifiques sont engagés afin d'améliorer la qualité du service, à savoir les investigations menées sur les réseaux pour supprimer les eaux claires parasites ou afin de répondre aux évolutions urbanistiques.

C. ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION

OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE

Conformément à l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales et depuis l'application de la loi OUDIN du 09 février 2005 sur la coopération décentralisée, les services d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères.

Au cours de l'année 2017, aucune action n'a été menée par le Syndicat Rhône Ventoux dans le domaine de l'assainissement collectif.



--00000000--

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux
595, chemin de l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX
Tél. : 04.90.60.81.81
Fax : 04.90.63.52.95
Courriel : contact@rhone-ventoux.fr